



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2025-169

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## **DIRPJJ Grand Centre /**

BFC-2025-11-01-00001 - Décision du 1er novembre 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre (12 pages)

Page 3

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-10-29-00002 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-2246 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire sis 4 rue des Grandes Varennes à Sancé (71000) (3 pages)

Page 16

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2025-10-29-00003 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-2119 autorisant la société par actions simplifiée « OXYVIE BOURGOGNE », dont le siège social est situé 13 rue de Seignelay à MONETEAU (89 470), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé à la même adresse (2 pages)

Page 20

## **DRAC Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-04-16-00009 - 22-25 Besançon Enceinte urbaine Arrêté de classement -def (6 pages)

Page 23

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-10-29-00004 - Arrêté 25-225 BAG modifiant la composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté (8 pages)

Page 30

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR**

BFC-2025-11-03-00011 - Arrêté n° 25-227 BAG portant délégation de signature à Madame Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (6 pages)

Page 39

BFC-2025-11-03-00012 - Arrêté n° 25-228BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (13 pages)

Page 46

DIRPJJ Grand Centre

BFC-2025-11-01-00001

Décision du 1er novembre 2025 portant  
subdélégation de signature de Monsieur Renaud  
HOUDAYER, Directeur interrégional de la  
protection judiciaire de la jeunesse  
Grand-Centre



**Direction interrégionale de la PJJ Grand-Centre**

Dossier suivi par : DEPAFI

**DECISION DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2025  
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur interrégional  
de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la Loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

**Vu** le Décret du 10 Octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

**Vu** l'Arrêté du Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, N° 34-3.09 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-centre ;

**Vu** l'Arrêté du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

**Vu** l'Arrêté du 31 mars 2023 portant nomination de M. Jean-Philippe MICHAUD, Directeur interrégional adjoint ;

**Vu** l'Arrêté du 3 août 2020 portant nomination de Monsieur Michel FICHOT, Directeur de l'Évaluation, de la Programmation des Affaires financières et Immobilières ;

**Vu** l'Arrêté du 8 avril 2021 portant nomination de Mme Muriel HELOISE, Directrice des missions éducatives ;

**Vu** l'Arrêté du 29 juin 2021 portant nomination de Mme Céline JUSSELME, Directrice des Ressources Humaines ;

**Vu** l'Arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination de Madame Noëlle IKHLEF, Responsable de la Gestion Administrative et Financière ;

**Vu** l'Arrêté du 5 juillet 2024 portant nomination de Mme Laurence ARRIVE, Responsable du contrôle interne financier.

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2025 portant nomination de M. Renaud SAINT GERMAIN, Responsable des affaires financières

## **DECIDE**

### **Article 1**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la rémunération des personnels, à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur à :

M. Jean-Philippe MICHAUD, Directeur fonctionnel, Directeur interrégional adjoint de la Direction interrégionale protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre.

### **Article 2**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titre 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-



DIGC, à l'exception des subventions aux associations et des engagements vis-à-vis de tiers auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur dans les limites précisées ci-dessous, à :

Monsieur Michel FICHOT, Conseiller d'administration du ministère de la justice, Directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières ;

M. Renaud SAINT GERMAIN, Attaché d'administration de l'Etat, Responsable des affaires financières, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Madame Laurence ARRIVE, Attachée principale d'administration de l'Etat, Responsable du contrôle interne financier, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

### **Article 3**

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Céline JUSSELME, Conseillère d'administration justice, Directrice des ressources humaines ;  
Madame Noëlle IKHLEF, Attachée d'administration de l'Etat, Responsable administrative et financière rattachée à la directrice des ressources humaines,

à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des recettes et des dépenses des services de la protection judiciaire de la jeunesse relatives :

- au fonctionnement courant de l'unité opérationnelle Direction Interrégionale Grand-Centre « Titre 2 » ;
- aux prestations médicales et para-médicales, aux dépenses de formation et à l'organisation des concours relevant du « Hors Titre 2 ».

### **Article 4**

Subdélégation de signature est donnée : aux Directeurs-trices territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints -es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour engager les dépenses de fonctionnement dans les limites indiquées en annexe de la présente décision ;
- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

et aux gestionnaires de la direction interrégionale :

- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

### **Article 5**

Subdélégation de signature est donnée : aux Responsables d'Unité Educative (RUE), Directeurs-trices territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints-es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour valider les documents relatifs au service fait - sans limite de montant ;
- pour valider les demandes de billets de train dans l'outil CYTRIC.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

### **Article 6**

Subdélégation de signature est donnée aux personnels administratifs en unité et directions territoriales aux fins de saisie du service fait dans chorus sans limite de montant.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

### **Article 7**

Cette décision de subdélégation de signature s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Toute décision de subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

### **Article 8**

Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre est chargé de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

### **Article 8**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente Décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un :



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
la protection judiciaire  
de la jeunesse**

- Recours administratif gracieux devant le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Le Directeur interrégional  
Renaud HOUDAYER

Le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission de la protection judiciaire de la jeunesse, en date du 1er novembre 2025, relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre.

Ensemble de la Commission de la protection judiciaire de la jeunesse

## ANNEXE A LA DECISION RELATIVE AUX SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE POUR

### LA DIRPJJ GRAND-CENTRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025

#### 1 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 3 000 € HT
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Valider les états de frais dans Chorus-DT

#### **Direction Interrégionale Grand Centre - siège :**

- Mme Céline JUSSELME, Directrice des Ressources Humaines
- Mme Muriel HELOISE, Directrice des Missions Educatives
- Mme Géraldine PELTIER-TETU, Directrice des Missions Educatives adjointe
- Mme Christine MARTIN, Responsable de la gestion des emplois, des parcours et des compétences

#### **Direction territoriale Yonne-Nièvre :**

- Mme Sophie BRIOTTET, Directrice territoriale (1)
- Mme Valérie BERCIER-INACIO, Responsable Appui au Pilotage Territorial

(1) Mme Sophie BRIOTTET est également autorisée à signer toutes les conventions relatives à la prise en charge financière dans un dispositif d'accueil de jour (DAJ)

#### **Direction territoriale Centre-Orléans :**

- Mme Christine EINAUDI, Directrice territoriale
- Mme Cécile LECOIN, Directrice territoriale adjointe
- Mme Sylvie HERNANDEZ, Responsable Appui au Pilotage Territorial

#### **Direction territoriale Touraine-Berry :**

- M. Guillaume DELAUNEY, Directeur territorial
- Mme Silvine LYAET, Responsable Appui au Pilotage Territorial

#### **Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :**

- Mme Florence BARTHELEMY, Directrice territoriale
- Mme Emilie MOINGEON, Responsable Appui au Pilotage Territorial

#### **Direction territoriale Franche-Comté :**

- M. Frédéric PARRA, Directeur territorial
- Mme Mary-José SOUVIELLE, Directrice territoriale adjointe
- Mme Estelle SIMERAY, Responsable Appui au Pilotage Territorial

## 2 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 1 500 € HT
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les états de frais dans Chorus-DT et les commandes de titres de transport dans CYTRIC

### **Direction territoriale Yonne-Nièvre :**

- Mme Déborah HERVE-KECHICHIAN, Directrice du STEMO Yonne
- Mme Victoria LAURENT, Directrice de l'EPE Bourgogne-ouest
- M. Manuel SOULA, Directeur du STEMOI de Nevers

### **Direction territoriale Centre-Orléans :**

- M. Dramane SANON, Directeur du STEMO Loiret
- Mme Christelle PRUDHOMME, Directrice du STEMO Chartres
- Mme Claire LORY, Directrice de l'EPEI de Chartres
- Mme Ynes MAZOUZ, Directrice du CEF de la Chapelle Saint Mesmin

### **Direction territoriale Touraine-Berry :**

- M. Emmanuel VALETTE, Directeur du STEMO Berry
- Mme Emmanuelle VILLEREY, Directrice de l'EPEI de Bourges
- Mme Cathy MUNSCH, Directrice du STEMO Tours
- Mme Isabelle REBOUSSIN, Directrice du STEMOI de Blois

### **Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :**

- Mme Victoria GSTALTER, Directrice du STEMOI Dijon
- M. Jean-Luc MOUNIER, Directeur du STEMOI de Chalon-sur-Saône
- Mme Sonia CRESSON, Directrice du CEF Chatillon-sur-Seine
- M. Thomas ZIMMERMANN, Directeur de l'EPE Bourgogne-Est

### **Direction territoriale Franche-Comté :**

- Mme Nathalie MEOT, Directrice du STEMO sud Franche-Comté
- Mme Bénédicte BRICE-BAUGENEZ, Directrice du STEMOI nord Franche-Comté
- Mme Sylvie LIENARD, Directrice du STEMO Haute-Saône – Territoire de Belfort
- Mme Ombeline ROUAZ, Directrice de l'EPEI de Besançon

## 3 – Liste des responsables d'unité éducative (RUE) habilités à :

- Valider les documents relatifs au service fait sans limite de montant
- Valider les commandes de titres de transport dans l'outil CYTRIC

### **Direction territoriale Touraine-Berry :**

- UEMO BOURGES : *poste vacant*

- UEMO CHATEAUROUX : M. Khalid EL HILALI
- UEAJ BOURGES : Mme Salima SAINDOU
- UEHC BOURGES : Mme Dalila ZORGANI
- UEMO TOURS OUEST : Mme Alexandra MENARD
- UEMO TOURS VAILLANT : Mme Virginie ROJO-BOMPAS
- UEMO BLOIS : M. Cheikh NDIAYE
- UEHD TOURS : Mme Lydia MICHALCZENIA
- UEAJ VAL DE LOIRE : M. Stéphane BARBE

**Direction territoriale Centre-Orléans :**

- UEMO ORLEANS NORD : M. Benjamin SOUESME
- UEMO ORLEANS SUD : M. Sébastien KECK
- UEMO MONTARGIS : Mme Muriel FONTES
- UEHC CHARTRES : M. Pierre-Emmanuel BASTIDE
- UEHDR FLEURY LES AUBRAY : Mme Aude BALME
- UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mme Bérénice GAILLEN-GUEDY
- CEF LA CHAPELLE ST MESMIN : Ms Bilal NATLAOUI et Hichem GHANDRI
- UEMO CHARTRES : Mme Séverine COME
- UEMO DREUX : M. Christophe ADELAIDE

**Direction territoriale Yonne-Nièvre :**

- UEMO AUXERRE : M. Jean-François LENOIR
- UEMO SENS : Mme Christelle CARDOT-GIOVANNELLI
- UEMO NEVERS : Mme Audrey DAVID
- UEAJ NEVERS : *poste vacant*
- UEHC / MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE : Mme Valérie KUCHLER
- UEHDR NEVERS : M. Ludovic PARIS

**Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :**

- UEMO DIJON : Mme Virginie RENOULD
- UEAJ DIJON : Mme Amina BOULARESS
- CEF CHATILLON SUR SEINE : Ms Yassine LAHTANI et Amjad LAGRINI
- UEHC DIJON : Mme Nadia FARCHI (HAIZOUN)
- UEHD CHALON SUR SAONE : Mme Gazala MABROUK-JACQUES
- UEMO LE CREUSOT : Mme Rachida BOUDJADJA
- UEMO CHALON SUR SAONE : M. Ibrahim RABO
- UEAJ CHALON SUR SAONE : Mme Christelle ARNOUX
- UEMO MACON : Mme Stéphanie LACOMME

**Direction territoriale Franche-Comté :**

- UEMO BESANCON 1 : M. Eric MONTEGNIES
- UEMO BESANCON 2 : Mme Anissa SCHICK
- UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mme Anne LAUVERNAY
- UEMO MONTBELIARD : Mme Maria MARCEAU
- UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mme Céline WIEDER
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL : M. Julien ROQUES

- UEMO BELFORT : M. Philippe BERNACCHI
- UEHC BESANCON : Mme Noudjoud GUIDOUM
- UEAJ BESANCON : M. Samuel ALAMU

**4 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre autorisées à :**

- valider les états de frais dans Chorus-DT
- effectuer l'envoi des OAP
- valider les demandes d'achat et de subvention dans CHORUS
- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limitation de montant
  - o M. Christophe ATHIAS, Gestionnaire budgétaire
  - o Mme Céline BECK, Gestionnaire budgétaire
  - o M. Mehdi BENKORBAA, Gestionnaire budgétaire
  - o Mme Christine BOURALLA, Gestionnaire budgétaire
  - o Mme Sylvie DEBIASI, Gestionnaire budgétaire
  - o Mme Karine LAZARE, Gestionnaire budgétaire
  - o M. Axel MELS, Responsable du secteur associatif habilité
  - o Mme Rachel WEILL, Gestionnaire budgétaire

**5 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre autorisées à :**

- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limitation de montant :
  - o Mme Margot PERSON
  - o Mme Céline HAJJAJI

**6 – Liste des personnes autorisées à :**

- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limite de montant

**Direction territoriale Yonne-Nièvre :**

- DIRECTION TERRITORIALE YONNE-NIEVRE SIEGE : Mmes Sophie MATHIEU et Pauline CHOUBARD
- UEMO AUXERRE : Mme Sylvia SELOUP
- UEMO SENS : Mme Sandra DE CARVALHO
- UEMO NEVERS : Mme Sylvie LAUVERGEON
- UEAJ NEVERS : Mme Karine REYDET
- UEHC/MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE : Mme Béatrice RENAUD
- UEHDR NEVERS : Mme Caroline LOISY

**Direction territoriale Touraine-Berry :**

- DIRECTION TERRITORIALE TOURAINE-BERRY SIEGE : Mmes Nelly BERTRAND, Louise OGOR et M. Tanguy LEFEVRE

- UEHC BOURGES : Mme Karine SEILLER
- UEMO BOURGES : Mme Anicia SAMOT
- UEMO CHATEAUROUX : Mme Alexandra FRAGNET
- UEAJ BOURGES : Mme Bachra HANI
- UEMO TOURS OUEST (CLOCHEVILLE) : Mme Annabelle NADEAU
- UEMO TOURS EST (VAILLANT) : Mme Sandra TOUCHARD
- UEMO BLOIS : Mme Jennifer BORDIER
- UEHD TOURS : Mme Florence BURIET
- UEAJ VAL DE LOIRE :
  - o Site de Tours : Mme Caroline LAMBERT
  - o Site de Blois : Mme Manon CARRE

**Direction territoriale Centre-Orléans :**

- DIRECTION TERRITORIALE CENTRE-ORLEANS SIEGE : Mme Mélanie MENOUEUR
- UEMO ORLEANS NORD : Mme Pauline MORET
- UEMO ORLEANS SUD : Mme Christine PILLETTE
- UEMO MONTARGIS : Mme Laurence SEULIN
- UEHC CHARTRES : Mme Alexandra POUTEAU
- UEHDR FLEURY LES AUBRAY : Mme Carole HOSPITAL
- UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mme Coralie THOUVENIN
- CEF LA CHAPELLE ST MESMIN : Mme Ladhathi DJOUMOI
- UEMO CHARTRES : Mme Caroline DAUVERGNE
- UEMO DREUX : Mme Isabelle JEGOUREL

**Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :**

- DIRECTION TERRITORIALE COTE-D'OR SAONE-ET-LOIRE SIEGE : Mmes Floriane BIAZZO et Assia LAZIZI
- UEMO DIJON : Mmes Isabelle MINOTTE, Valérie PISSELOUP et Karima EL HADDOUCHI
- UEAJ DIJON : Mmes Valérie PISSELOUP et Karima EL HADDOUCHI
- CEF CHATILLON SUR SEINE : Mme Aurianne COLIN
- UEHC DIJON : Mmes Virginie LAFARGES et Nadia N'MEIL
- UEHD CHALON SUR SAONE : Mme Valérie MESTRE
- STEMOI CHALON SUR SAONE : Mme Fatima RAHMOUNE
- UEMO LE CREUSOT : Mme Morjane FERHI
- UEMO CHALON SUR SAONE : Mme Nathalie PETITJEAN
- UEAJ CHALON SUR SAONE : Mme Angélique MARCHAND
- UEMO MACON : Mme Stéphanie ROLAND

**Direction territoriale Franche-Comté :**

- DIRECTION TERRITORIALE FRANCHE-COMTE SIEGE : Mme Véronique SAISON et M. Louis MOREL
- UEMO BESANCON 1 : Mme Sandrine VITTORI
- UEMO BESANCON 2 : Mme Sandrine TRUCHE
- UEHC BESANCON : Mme Karima AMEZIANE-BOUJRAF
- UEAJ BESANCON : Mme Catherine SASSARD
- UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mme Sandra REQUET
- UEMO MONTBELIARD : Mmes Joëlle GROSSIR et Sandrine CHAMPENDAL

- UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mme Pascale JULLEROT
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL : Mme Alison JEANMOUGIN
- UEMO BELFORT : Mme Laurinda PEREIRA-OURIVES

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-29-00002

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-2246 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire sis 4 rue des Grandes Varennnes à Sancé (71000)

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-2246 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire sis 4 rue des Grandes Varennes à Sancé (71000)**

La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le II de son article 4 modifié par le décret du 7 janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours, de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2025-057 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

**VU** la demande déposée le 31 octobre 2024, via la plate-forme *demarches-simplifiee.fr*, par le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, agissant pour le compte du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, sis 4 rue des Grandes Varennes à Sancé (71000), en vue d'obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement. Cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions du II de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le courrier du 6 novembre 2024 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, transmis le 7 novembre 2024 via la plate-forme *demarches-simplifiee.fr*, informant le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire que le dossier accompagnant la demande initiée le 31 octobre 2024 est incomplet ;

**VU** les éléments destinés à compléter le dossier accompagnant la demande initiée le 31 octobre 2024 transmis à l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire par courriers électroniques du 22 novembre 2024 et du 12 décembre 2024 et via la plate-forme *demarches-simplifiee.fr*, les 12 et 30 décembre 2024 ;

**VU** le courrier du 6 janvier 2025 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, transmis le 7 janvier 2025 via la plate-forme *demarches-simplifiee.fr*, informant le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire que le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, initiée le 31 octobre 2024, est désormais complet et que le délai d'instruction de quatre mois, prévu au premier alinéa du I de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique, court depuis le 30 décembre 2024 ;

.../...

**VU** l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens du 31 mars 2025 ;

**VU** le courrier électronique du 8 avril 2025 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté transmettant au directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire l'avis du 31 mars 2025 du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens susvisé, l'invitant à bien vouloir apporter, en lien avec le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, des éléments de réponse sur chacun des points mentionnés dans cet avis, en précisant toutes les mesures déjà prises, ou qui seront prises pour répondre à ces écarts, en y joignant tout justificatif et calendrier de mise en oeuvre le cas échéant ;

**VU** le courrier du 16 juin 2025 du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que le service départemental d'incendie et de secours s'engage à suivre les recommandations émises dans l'avis du 31 mars 2025 du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

**VU** le courrier électronique du 21 octobre 2025 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire que les engagements du service départemental d'incendie et de secours permettent de réserver une suite favorable au renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour les missions et activités sollicitées,

**Considérant** ainsi que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions visées au I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (n° Finess EJ : 71 001 853 2) sise 4 rue des Grandes Varennes à Sancé (71000) est autorisée à assurer pour son propre compte les missions suivantes prévues aux 1° à 3° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

1° La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique et des dispositifs médicaux stériles ;

2° Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du code de la santé publique, et en y associant le patient ;

3° Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du code de la santé publique.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment principal.

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire dessert l'ensemble des centres d'intervention et de secours, les dotations des infirmiers et des médecins sapeurs-pompiers du département de Saône-et-Loire.

**Article 3** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire est de dix demi-journées hebdomadaires.

**Article 4** : A l'exception des modifications substantielles, définies au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Saône-et-Loire n° 05-3052 du 18 octobre 2005 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours, 4 rue des Grandes Varennes à Sancé (71000), est abrogé.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas à Dijon (21000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette décision sera notifiée au président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et une copie sera adressée au préfet de Saône-et-Loire et au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 29 octobre 2025

**Pour la directrice générale,  
Le directeur adjoint de l'organisation  
des soins et de l'autonomie,**

*Signé*

**Bertrand HURELLE**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-29-00003

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-2119 autorisant la société par actions simplifiée « OXYVIE BOURGOGNE », dont le siège social est situé 13 rue de Seignelay à MONETEAU (89 470), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé à la même adresse

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-2119**

**autorisant la société par actions simplifiée « OXYVIE BOURGOGNE », dont le siège social est situé 13 rue de Seignelay à MONETEAU (89 470), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé à la même adresse**

La directrice générale de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2025-045 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 31 juillet 2025 ;

**VU** la demande présentée le 27 juin 2025 par Monsieur Maurice ATTAS, président de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « OXYVIE PARIS-NORD », dont le siège social est situé 296 Avenue du Professeur Milliez à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94 500), en vue d'obtenir le transfert de gestion de son site de rattachement sis 13 rue de Seignelay à MONETEAU (89 470) à la S.A.S. « OXYVIE BOURGOGNE », dont le siège social est situé à la même adresse, et l'extension de l'aire géographique de desserte dudit site de rattachement aux départements de l'Essonne (91) [exclusivement au Sud de la ligne délimitée par les communes d'Etampes à Corbeil-Essonnes] et de la Seine-et-Marne (77) [exclusivement au Sud d'une ligne délimitée par la commune de Béton-Bazoches] ;

**VU** le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 11 juillet 2025, transmis le même jour par voie dématérialisée, informant Monsieur Maurice ATTAS, président de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « OXYVIE PARIS-NORD », que sa demande de transfert de gestion et d'extension de l'aire géographique de desserte de son site de rattachement sis 13 rue de Seignelay à MONETEAU (89 470) a été enregistrée le 02 juillet 2025 ;

**VU** l'avis du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 24 septembre 2025 ;

**VU** le courrier électronique du 30 septembre 2025 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté invitant Monsieur Maurice ATTAS, président de la S.A.S. « OXYVIE BOURGOGNE », à lui apporter des observations sur les réserves émises par le conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens dans son avis du 24 septembre 2025 ;

**VU** les courriers électroniques des 09 et 16 octobre 2025 de Madame Sandrine MENAGER, pharmacien responsable du site de rattachement sis 13 rue de Seignelay à MONETEAU (89 470) de la S.A.S. « OXYVIE BOURGOGNE », transmettant au pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ses réponses aux éléments sollicités le 30 septembre 2025.

**Considérant** que le site de rattachement à partir duquel la S.A.S. « OXYVIE BOURGOGNE » sollicite l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système documentaire lui permettant d'assurer ses missions en conformité avec les dispositions des articles L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12 et les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical telles qu'énoncées par arrêté ministériel du 16 juillet 2015.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## DECIDE

**Article 1 :** La société par actions simplifiée (S.A.S.) « OXYVIE BOURGOGNE », dont le siège social est situé 13 rue de Seignelay à MONETEAU (89 470), n° FINESS EJ 89 001 123 2, est autorisée, pour son site de rattachement situé à la même adresse, n° FINESS ET 89 000 954 1, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

^ Départements desservis :

- Aube (10)                      - Côte d'Or (21)                                      - Loir-et-Cher (41)                      - Loiret (45)
- Nièvre (58)                      - Yonne (89))

^ Départements partiellement desservis :

- Cher (18) – [exclusivement au Nord de la ligne délimitée par les communes de Châteaumeillant – Culan – Vesdun]
- Essonne (91) – [exclusivement au Sud de la ligne délimitée par les communes d'Etampes à Corbeil-Essonnes]
- Seine-et-Marne (77) – [exclusivement au Sud d'une ligne délimitée par la commune de Béton-Bazoches]

**Article 2 :** La décision n° DOS/ASPU/050/2017, en date du 23 mars 2017, autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Oxyvie Bourgogne » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 13 rue de Seignelay à MONETEAU (89 470), est abrogée.

**Article 3 :** Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 Rue d'Assas – B.P. 61616 à DIJON (21 016), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La directrice de l'Organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle sera notifiée à Monsieur Maurice ATTAS, président de la S.A.S. « OXYVIE BOURGOGNE », et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- aux directeurs généraux des agences régionales de santé du Grand Est, du Centre-Val de Loire et d'Île-de-France ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 29 octobre 2025

**Pour la directrice générale,  
Le directeur adjoint de l'organisation des soins  
et de l'autonomie,**

**Signé**

**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-16-00009

22-25 Besançon Enceinte urbaine Arrêté de  
classement -def

**Arrêté n° 22 portant classement au titre des monuments historiques  
de certaines parties de l'enceinte urbaine de Besançon (Doubs)**

---

**La ministre de la Culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2025-24 du 8 janvier 2025 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1933 portant inscription parmi les monuments historiques des façades et des toitures des maisons sises 20 et 22 quai Vauban à Besançon (Doubs) ainsi que de la chaussée et du quai ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1934 portant inscription au titre des monuments historiques de la façade et de la toiture de la maison sise 29 quai Vauban à Besançon (Doubs) ainsi que de la chaussée et du quai ;

Vu l'arrêté en date du 21 octobre 1942 portant classement parmi les monuments historiques de la tour de la Pelote à BESANÇON (Doubs) ;

Vu l'arrêté en date du 26 octobre 1942 portant classement au titre des monuments historiques du colombier militaire à BESANÇON (Doubs) ;

Vu l'arrêté en date du 28 octobre 1942 portant classement parmi les monuments historiques des anciens remparts de Vauban à BESANÇON (Doubs), tels qu'ils sont délimités au plan ci-annexé ;

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 1944 portant classement parmi les monuments historiques du bastion de la porte Rivotte à BESANÇON (Doubs) ;

Vu l'arrêté en date du 14 mars 1944 portant classement parmi les monuments historiques des glacis de la citadelle, de la porte Taillée et de la porte Rivotte faisant partie des anciens remparts de Vauban à BESANÇON (Doubs) ;

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 1995 portant inscription de la lunette des Trois-châtelés à BESANÇON (Doubs) au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté en date du 10 septembre 2019 portant inscription au titre des monuments historiques de l'enceinte urbaine de BESANÇON (Doubs) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Franche-Comté en date du 28 novembre 2006 ;

Vu l'avis de la Commission nationale des monuments historiques en date du 17 novembre 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de BESANÇON, propriétaire, en date du 14 juin 2007;

Vu la lettre confirmative du maire de Besançon en date du 29 avril 2024 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'enceinte urbaine de BESANÇON (Doubs) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de l'homogénéité et du caractère remarquable de cet ensemble défensif construit par Vauban au XVII<sup>e</sup> siècle ;

Considérant que l'harmonisation de la protection de l'ensemble de cette enceinte, en partie déjà classée au titre des monuments historiques et faisant partie du bien « Les fortifications de Vauban » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public pour la cohérence de sa protection et répond aux engagements de la France d'assurer le plus haut niveau de protection aux biens du Patrimoine mondial,

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont classées au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'enceinte urbaine de BESANÇON (Doubs), tel que légendé sur le plan annexé au présent arrêté :

##### . Sur la rive gauche du Doubs :

– Le chemin de ronde s'étendant de la porte de Rivotte à la rue des Fusillés de la Résistance, situé faubourg Rivotte à Besançon (25000), sur la parcelle n° 42a et n° 42b, figurant au cadastre, section DK, d'une contenance de 3a 16 ca ;

Cette parcelle appartient à la commune de Besançon, ayant son siège 2 rue Mégevand, 25000 BESANCON, immatriculée sous le n° SIREN 212 500 565, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

– Les vestiges enfouis de la contrescarpe de la tour bastionnée de Rivotte et le sol, situés faubourg Rivotte à Besançon (25000), dans les tréfonds de la parcelle n° 75, figurant au cadastre section AK, d'une contenance de 21a 43ca, de la parcelle n° 107, figurant au cadastre section AK, d'une contenance de 21a 43 ca, de la parcelle n° 109, figurant au cadastre section DK, d'une contenance de 18a 18ca, et de la parcelle n° 110, figurant au cadastre section DK, d'une contenance de 58a 34ca, et sous l'avenue Arthur-Gaulard, à Besançon (25000), sur le domaine public non cadastré, figurant au cadastre section DK ;

La commune de Besançon est propriétaire de la parcelle n° 75, figurant au cadastre section AK, par un acte de vente du 27 octobre 2010, passé devant Me KLEBER, notaire à BESANÇON (Doubs), et publié au bureau des hypothèques de BESANÇON (1<sup>er</sup> bureau), le 25 novembre 2010, vol. 2010P, n° 7909.

La commune de Besançon est propriétaire de la parcelle n° 107, figurant au cadastre section AK (parcelle issue de la division de la parcelle AK 76, elle-même issue de la division de la

parcelle AK 43) et des parcelles n° 109 et n° 110, figurant au cadastre section DK, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

– Les vestiges du rempart, même ceux enfouis, entre la tour bastionnée de Rivotte et la tour bastionnée de Bregille, ainsi que le sol situé à l'ouest des vestiges de ce rempart, situés 12 avenue Arthur-Gaulard à Besançon (25000), sur la parcelle n° 137 et dans les tréfonds de ladite parcelle, figurant au cadastre section AK d'une contenance de 1ha 29a 23ca, et dans le domaine public non cadastré sous l'avenue Arthur-Gaulard à Besançon (25000), figurant au cadastre section AK ;

La commune de Besançon est propriétaire de la parcelle n° 137 figurant au cadastre section AK (parcelle issue de la parcelle n° 134, figurant au cadastre section AK), par acte de vente du 27 octobre 2010, passé devant Me KLEBER, notaire à BESANÇON (Doubs), et publié au bureau des hypothèques de BESANÇON (1<sup>er</sup> bureau), le 25 novembre 2010, vol. 2010P, n° 7909.

La commune est propriétaire du domaine public non cadastré, figurant au cadastre section AK depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

– La partie du rempart située avenue Arthur-Gaulard à Besançon (25000), sur la parcelle n° 89, figurant au cadastre section AH, d'une contenance de 3a 30ca, ainsi que ladite parcelle.

La commune en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

- Le chemin de halage situé sur le domaine public non cadastré, figurant au cadastre section AH, en contrebas des parcelles n° 16, n° 67 et n° 89 de cette section du cadastre, et sur le domaine public non cadastré situé entre le débouché de la rue de la République et le pont du même nom, figurant au cadastre à la limite entre les sections AH et AE.

La commune en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

– Les vestiges de la tour bastionnée Saint-Pierre, situés avenue Élisée-Cusenier à Besançon (25000), sur la parcelle n° 29, figurant au cadastre section AE, d'une contenance de 81a 40ca. La commune en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

– Les remparts dérasés et les vestiges enfouis des anciens remparts, s'étendant depuis les vestiges de la tour bastionnée Saint-Pierre jusqu'au bastion du Saint-Esprit, partiellement situés sur la parcelle n° 29, figurant au cadastre section AE, d'une contenance de 81a 40ca ; partiellement enfouis sous le débouché du pont Denfert-Rochereau, domaine public non cadastré, partiellement situés sur la parcelle n° 137, figurant au cadastre section AE, d'une contenance de 77a 30ca, ainsi que le chemin de halage situé sur le domaine public non cadastré, en contrebas des parcelles n° 29 et n° 137 de la section AE du cadastre.

La commune en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

– Le bastion du Saint-Esprit, la casemate du flanc de Poitune, la casemate du flanc des Cordeliers, le rempart situé entre le bastion du Saint-Esprit et la casemate du flanc des Cordeliers et ses vestiges enfouis, ainsi que le chemin de halage, situé en contrebas de ce rempart, de ce bastion et de ces casemates, le tout situé quai Vauban à Besançon (25000) sur le domaine public non cadastré, figurant au cadastre sections AD et AW.

La commune en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

– Les vestiges de casemate, situés rue Girod-de-Chantrons à Besançon (25000), figurant sur la parcelle n° 1 au cadastre section AV, d'une contenance de 41a 63ca.

La commune en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

– Les vestiges enfouis de la seconde ligne de remparts et le sol de son ancien talus, situés sur le domaine public non cadastré, partiellement sur le chemin de halage, partiellement sous la parcelle n° 1 figurant au cadastre section AV, et partiellement sur le domaine public non

cadastré, sous la rue Girod-de-Chantrans à Besançon (25000) entre les parcelles n° 1 et n° 5, le tout figurant au cadastre section AV.

La commune en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

– Les vestiges enfouis de la seconde ligne de remparts, le sol de leur ancien talus et les vestiges du pont de Chamars, situés partiellement sous l'avenue du 8-mai-1945 à Besançon (25000), entre la parcelle n° 8 de la section de la section AV et la parcelle n° 27 figurant au cadastre section AT, dans le domaine public non cadastré, partiellement sous la parcelle n° 27, figurant au cadastre section AT, d'une contenance de 5ha 64a 22ca, et partiellement sous la voie Geneviève-de-Gaulle-Anthonioz à Besançon (25000), entre la parcelle n° 27, figurant au cadastre section AT, et la parcelle n° 5a de la section AT.

La commune en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

– Le corps de garde ouest de Chamars, situé sur la parcelle n° 27 figurant au cadastre section AT, d'une contenance de 5ha 64a 22ca.

La commune en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

– Les vestiges enfouis de la porte Notre-Dame situés au débouché de la rue Charles-Nodier sur le faubourg Tarragnoz, figurant sur le domaine public non cadastré, sections AP et DM du cadastre.

La commune en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

– Le rempart, le fossé et la contrescarpe entre la rue Charles-Nodier et la tour Notre-Dame, portant la montée vers la rue du Chapitre, situés partiellement sur le domaine public non cadastré, section AP du cadastre et partiellement sur la parcelle n° 19, figurant au cadastre section DM, d'une contenance de 49a 97ca.

La commune en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

#### . Sur la rive droite du Doubs :

– Les vestiges enfouis de la lunette de Bregille et le sol de ces vestiges, situés sous les parcelles n° 121, d'une contenance de 15a 62ca, et n° 221, d'une contenance de 53a 52ca, et et sous le domaine public non cadastré, à l'intersection des avenues Édouard-Droz et de Chardonnet et de la sortie du pont de Bregille, figurant au cadastre section CX.

La commune de Besançon est propriétaire de la partie du domaine public non cadastré et de la parcelle 121 CX par acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

La commune de Besançon est propriétaire de la parcelle CX 221 par un acte de rétrocession du 21 décembre 2009 passé devant Me PHILIPPE, notaire à Besançon, publié au bureau des hypothèques de Besançon le 2 février 2010, vol. 2010 P, n° 798.

– Le corps de garde sud de la porte d'Arènes, situé 11 rue Marulaz à Besançon (25000), sur la parcelle n° 159, figurant au cadastre section AX, d'une contenance de 3a 22ca.

La commune de Besançon en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, aux arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques du 16 septembre 1933 et du 31 mai 1934, et complète les arrêtés de classement au titre des monuments historiques du 21 octobre 1942, du 26 octobre 1942, du 28 octobre 1942, du 5 janvier 1944 et du 14 mars 1944, susvisés.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée propriétaire.

**Article 4** : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

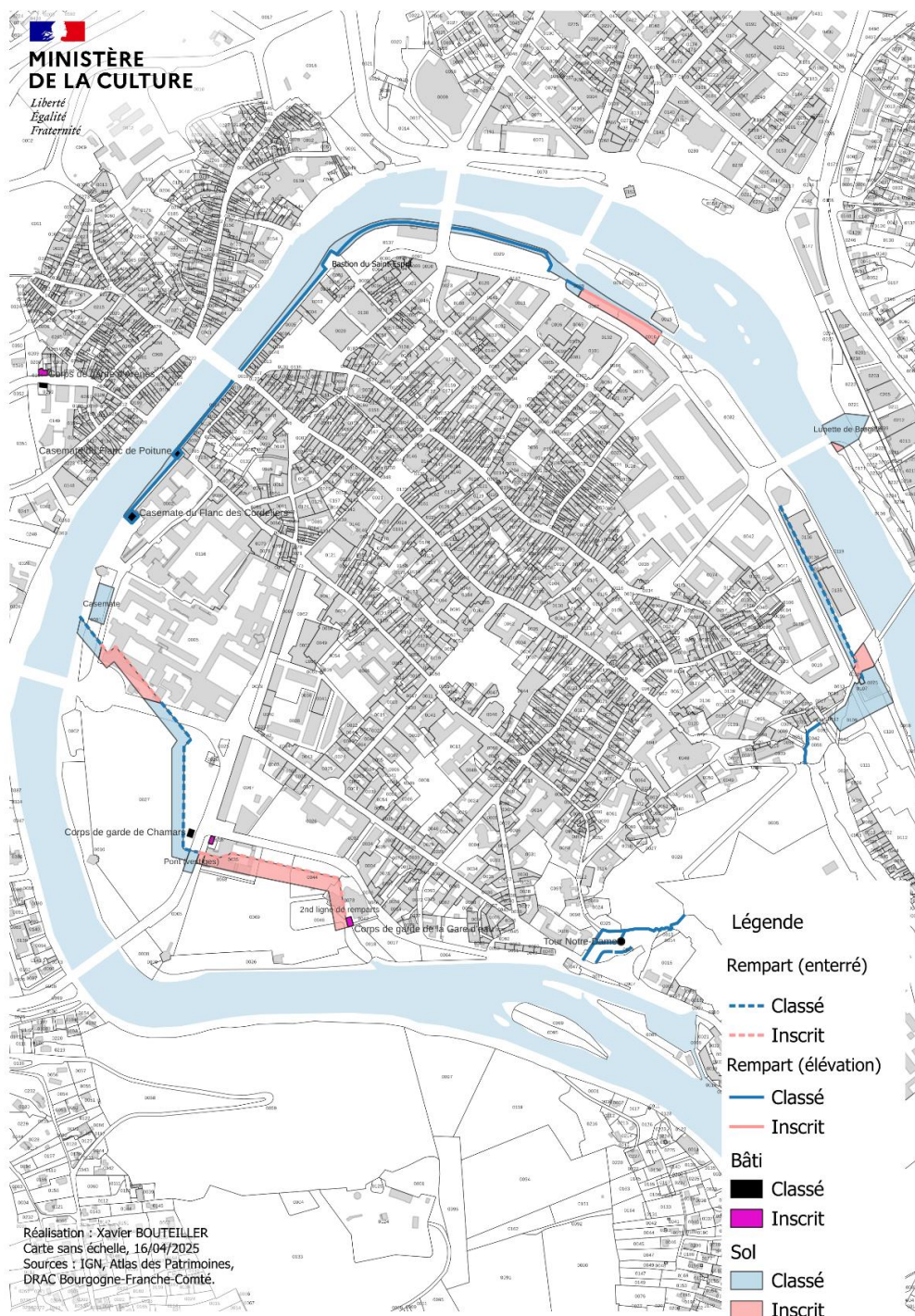
Fait à PARIS, le 16 avril 2025.

Pour la ministre et par délégation,  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux,



Isabelle CHAVE

# Plan annexé à l'arrêté n° 22 du 16 avril 2025 portant classement au titre des monuments historiques de certaines parties de l'enceinte urbaine de Besançon



Pour la ministre et par délégation,  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux,

Isabelle CHAVE

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-10-29-00004

Arrêté 25-225 BAG modifiant la composition  
nominative du Conseil Économique, Social et  
Environnemental Régional de  
Bourgogne-Franche-Comté



*Direction de la coordination régionale*

**Arrêté n°25-225 BAG modifiant la composition nominative du  
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4134-2 et R4134-1 à R4134-7 relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

**Vu** le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

**Vu** le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

**Vu** le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**Vu** la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023, relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux régionaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2023 relatif à la composition des organismes du Conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne-Franche-Comté (CESER) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-171 BAG du 15 octobre 2025 modifiant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la démission de Monsieur Joseph BATAULT prenant effet à partir du 15 octobre 2025 et représentant l'Union régionale interprofessionnelle CFDT de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition nominative du CESER ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La liste des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) de la région Bourgogne-Franche-Comté est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
<b>Collège 1 : entreprises et activités professionnelles non salariées</b>		
<b>Chambres consulaires</b>		
5	par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bourgogne-Franche-Comté	M. Loïc CAVAGNAC
		M. Gilles CURTIT
		Mme Nicole GUYOT
		Mme Christine JUND
		Mme Catherine MINAUX
3	par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté	M. Yves BARD
		Mme Catherine GEFFROY
		Mme Carole RICHARD
2	par la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Nadine DARLOT
		M. Christophe RUFFONI
<b>Organisations patronales, secteurs et filières économiques</b>		
<b>- pour les organisations patronales, représentant les filières industrielles et agroalimentaires :</b>		
6	par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bourgogne-Franche-Comté	Mme Blandine ALGLAVE
		M. Sylvain COMPAROT
		Mme Françoise JEANNERET
		M. Didier MICHEL
		Mme Françoise MISEREZ
		Mme Carmen MUNOZ DORMOY
3	par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Bourgogne-Franche-Comté	M. Didier BARJOT
		Mme Caroline DEBOUVRY
		M. Pierre GUINOT

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
2	par l'Union des entreprises de proximité (U2P) Bourgogne-Franche-Comté	M. Christophe DESMEDT
		Mme Mélanie RODOT
<b>- pour les professions libérales :</b>		
1	par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)	Mme Chantal CLINARD
1	par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	Mme Chantal DUCREUX
<b>- pour la filière de l'économie sociale et solidaire :</b>		
1	par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	Mme Tatiana DESMAREST
1	par l'Union régionale des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	M. Willy CADET
<b>- pour les filières tertiaires :</b>		
1	par le comité régional de la Fédération française des banques (FBF)	M. Sylvain MARMIER
1	par la French Tech Bourgogne-Franche-Comté	M. Silvère DENIS
<b>Agriculture, forêt-bois, viticulture et négoce</b>		
2	par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	M. Gilles DUQUET
		M. Faivre FABRICE
1	par les Jeunes agriculteurs (JA) Bourgogne-Franche-Comté	M. Guilain DESNOYERS
1	par la Confédération paysanne puis la Coordination rurale, avec rotation à mi-mandat	Mme Christine MAURY
1	par accord entre la Fédération régionale de l'agriculture biologique de Bourgogne-Franche-Comté et l'association Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale (InPACT) en Bourgogne-Franche-Comté	Mme. Annick WAMBST
1	par la Coopération agricole (Coop) Bourgogne-Franche-Comté	M. Marc PATRIAT
1	par FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté	M. Jean-Philippe BAZOT
1	par le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB)	Mme Anne PARENT

35

<b>Collège 2 : organisations syndicales de salariés les plus représentatives</b>		
11	par l'union régionale interprofessionnelle de la CFDT de Bourgogne Franche-Comté	Mme Claudine VILLAIN
		M. Vincent ETIEVE
		Mme Patricia DABÈRE
		M. Yann ROUSSET
		Mme Aline BISSON
		M. Marc NOEGELEN
		Mme Sylvie BIANCHERA

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
		M. Jean-Pierre BOUHELIER Mme Catherine DAUROX M. Didier ROUX M. Philippe JEANDREAU
9	par le comité régional de la CGT de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Pierrette BARDEY M. Richard BERAUD M. Julien BERNARD Mme Marie-Odile COULET M. David FAYARD Mme Dominique GALLET Mme Danièle GOUFFON M. François THIBAUT M. Guy ZIMA
6	par l'union régionale FO de Bourgogne-Franche-Comté	M. Francis COTTET M. Christophe FERNANDEZ M. Dominique GENDRON À désigner Mme Gaëlle LEVITE Mme Carole PREGERMAIN
3	par l'union régionale UNSA de Bourgogne-Franche-Comté	M. Stéphane FAUCOGNEY Mme Christelle JEANNET M. Stéphane MATTHEY
2	par l'union régionale CFTC de Bourgogne Franche-Comté	M. Franck AYACHE Mme Emmanuelle ROCH
2	par l'union régionale CFE-CGC de Bourgogne-Franche-Comté	M. Philippe JEAN Mme Denise PAUL
1	par la Fédération syndicale unitaire (FSU) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Sandrine CARRETTE
1	par Solidaires Bourgogne-Franche-Comté	Mme Christelle FAIVRE

35

**Collège 3 : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable**

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
<b>Environnement et transition écologique</b> <i>dont au moins « 6 représentants d'associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et des personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable » (2e alinéa de l'article L. 4134-2 du code général des collectivités territoriales)</i>		
2	par la France nature environnement (FNE) Bourgogne-Franche-Comté	M. Dominique GUYON Mme Martine Esther PETIT
1	par la Ligue de protection des oiseaux (LPO)	M. Jacques CARDIS
1	par accord entre les Conservatoires des espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté	Mme Muriel LORIOD-BARDI
1	par l'Association régionale de pêche et de protection du milieu aquatique de Bourgogne-Franche-Comté	M. Jean-Philippe PANIER
1	par la Fédération régionale des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Evelyne GUILLON
2	personnalités qualifiées dans le domaine de l'environnement et du développement durable	Mme Brigitte SABARD
		M. Jean-François DUGOURD
<b>Handicap, famille, santé, social, solidarités et insertion</b>		
1	par APF France handicap	M. Sébastien BURLION
1	par la fédération régionale des Centres d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Maryvonne FAILLENET-ELVEZI
1	au titre des organismes représentatifs des acteurs de la solidarité : par accord entre la Croix-Rouge et le Secours catholique	M. Patrick VIVERGE
2	au titre des organismes œuvrant pour l'insertion : - par accord entre la Fédération des entreprises d'insertion (FEI) Bourgogne Franche-Comté, l'Union régionale des associations intermédiaires (URAI) de Bourgogne-Franche-Comté et Chantier école en Bourgogne-Franche-Comté - par le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)	M. Jean-Christophe THIOLOT
		M. Michel LACOUCHE
1	par l'Union régionale des associations familiales (URAF)	M. Michel BLEUZE
1	par accord entre : - la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de Bourgogne-Franche-Comté - les Caisses d'allocations familiales (CAF) - les caisses régionales de la Mutualité sociale agricole (MSA)	M. David RANOUX
1	par la Mutualité française de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Lucie GRAS
1	par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	M. Didier BERNARD
1	par la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	M. Emmanuel RONOT

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
<b>Jeunesse, sport, éducation, enseignement supérieur et recherche</b>		
1	par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	M. Nadhem BEN RAHMA
1	par la Ligue de l'enseignement de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Élise MOREAU
1	par le comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	M. Pierre-Alexandre PRIVOLT
1	par la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	Mme Claudine ORSACZEK
1	par le Comité régional olympique et sportif de Bourgogne-Franche-Comté (CROS)	M. Jean-Luc TINCHANT
3	par accord entre les représentants de l'enseignement-supérieur et de la recherche en Bourgogne Franche-Comté	M. Mohamed HILAL
		Mme Sandrine ROUSSEAUX
		M. Pascal VAIRAC
<i>dont au moins « 2 représentants d'associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées par le ministre chargé de la jeunesse, âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination » (2e alinéa de l'article L. 4134-2 du code général des collectivités territoriales) :</i>		
1	par l'Association nationale des apprentis de France (ANAF)	Mme Emma GIRARDIN
1	par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) de Bourgogne-Franche-Comté	M. Louis BICHEBOIS-DELHIEF
<b>Culture</b>		
1	au titre des organismes culturels (arts vivants, musique, livre et lecture) : par accord entre la Confédération musicale de France en Bourgogne, Fédération musicale de Franche-Comté, Agence livre et lecture Bourgogne-Franche-Comté, Fédération des acteurs de la filière musiques actuelles (FEMA) en Bourgogne-Franche-Comté, Atelier lyrique de Bourgogne	M. Emmanuel COMBY
1	au titre des organismes œuvrant pour le patrimoine : par la délégation régionale de la Fédération Patrimoine-Environnement	Mme Hannelore PEPKE
<b>Consommation, logement, tourisme et transports</b>		
1	par BFC Tourisme	M. Philippe BOUQUET
1	par l'Union sociale de l'habitat (USH) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Anne SCHWERDORFFER

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
1	au titre des associations œuvrant pour les consommateurs : - par accord entre la Confédération syndicale des familles (CSF), la Confédération nationale du logement (CNL) et le Centre technique régional de la consommation de Bourgogne-Franche-Comté - par les associations Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) - par l'union régionale UFC - Que Choisir de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Amal NAZHARI
1	par l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) Bourgogne-Franche-Comté	M. Patrick RAISON
1	par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT)	M. Cédric JOURNEAU

35

Collège 4 : personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région, désignées par le préfet de région
À désigner
Mme Stéphanie GASTAUD
Mme Sandrine HILY
Mme Estelle JEANNIN
Mme Martine ABRAHAMSE-PLEUX

**Article 2 :**

L'arrêté n°25-171 BAG du 20 octobre 2025 modifiant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié à la présidente du CESER Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

29 OCT. 2025

Le préfet



Paul MOURIER

25/10/2025

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-11-03-00011

Arrêté n° 25-227 BAG portant délégation de  
signature à Madame Perrine SERRE, secrétaire  
générale pour les affaires régionales de  
Bourgogne-Franche-Comté



**Arrêté n° 25-227 BAG portant délégation de signature à  
Madame Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales  
de Bourgogne-Franche-Comté**

---

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié, portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant nomination de Madame Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

## **ARRÊTE**

### **SECTION I : Compétence administrative générale**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Perrine SERRE, en toutes matières relevant de l'échelon régional, sans préjudice des dispositions concernant la permanence, et notamment :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, circulaires relevant des attributions de l'État dans la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- les mémoires en défense ou en réplique présentés devant les juridictions ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L.4142-1 du code général des collectivités territoriales ;
- tous actes et correspondances relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### **Article 2 :**

Madame Perrine SERRE est habilitée à saisir les juridictions lorsqu'elle supplée le préfet de région.

### **SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire**

#### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Madame Perrine SERRE, à l'effet d'exercer les missions de responsable déléguée des budgets opérationnels de programmes (BOP) de niveau régional et interrégional cités en annexe, et notamment :

1. Répartir les crédits entre les services chargés, en tant qu'unités opérationnelles (UO), de leur exécution.
2. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.
3. Signer tous actes relatifs au pilotage et à la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement délégués au titre de ces budgets opérationnels.

#### **Article 4 :**

Délégation est donnée à Madame Perrine SERRE en tant que responsable d'Unité Opérationnelle ou de Centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes cités en annexe.

**Article 5 :**

Délégation est donnée à Madame Perrine SERRE pour validation des engagements juridiques émis par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sur les BOP régionaux cités en annexe pour lesquels la DRAC assure la mission de responsable déléguée de budget opérationnel de programme.

**Article 6 :**

Demeurent réservées à la signature du préfet :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure.

**SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

**Article 7 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Perrine SERRE, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

**SECTION IV : Dispositions générales**

**Article 8 :**

Madame Perrine SERRE, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 9 :**

L'arrêté préfectoral n°25-162 BAG du 27 août 2025 portant délégation de signature à Madame Florence BERNARD, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté par intérim est abrogé.

**Article 10 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 03 NOV. 2025

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

**ANNEXE : liste des BOP pour lesquels la secrétaire générale pour les affaires régionales est RBOP, pour le compte du préfet de région, RUO ou responsable de centre de coût**

**BOP de niveau régional :**

<b>MISSION</b>	<b>IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION</b>
<b>Programmes</b>	<b>N°104 – Intégration et accès à la nationalité française N°303 – Immigration et asile</b>
<b>SGAR</b>	<b>RBOP</b>
<b>MISSION</b>	<b>GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT</b>
<b>Programme</b>	<b>N°723 – Compte d'affectation spéciale « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »</b>
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO et centre de coûts</b>
<b>MISSION</b>	<b>TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES</b>
<b>Programme</b>	<b>N°348 - Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs</b>
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO et centre de coûts</b>
<b>MISSION</b>	<b>TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES</b>
<b>Programme</b>	<b>N°349 – Transformation publique</b>
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO et centre de coûts</b>
<b>MISSION</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT</b>
<b>Programme</b>	<b>N°354 – Administration territoriale de l'Etat</b>
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO et centre de coûts</b>
<b>MISSION</b>	<b>COHÉSION DES TERRITOIRES</b>
<b>Programme</b>	<b>N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux)</b>
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO, centre de coûts</b>
<b>MISSION</b>	<b>CULTURE</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 131 - Création</b>
<b>DRAC</b>	<b>Pour approbation des EJ émis par la DRAC (rôle valideur préfet)</b>

<b>MISSION</b>	<b>CULTURE</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 175 - Patrimoines</b>
<b>DRAC</b>	<b>Pour approbation des EJ émis par la DRAC (rôle valideur préfet)</b>
<b>MISSION</b>	<b>CULTURE</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>
<b>DRAC</b>	<b>Pour approbation des EJ émis par la DRAC (rôle valideur préfet)</b>
<b>MISSION</b>	<b>MEDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 180 – Presse service déconcentrés</b>
<b>DRAC</b>	<b>Pour approbation des EJ émis par la DRAC (rôle valideur préfet)</b>
<b>MISSION</b>	<b>MEDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES</b>
<b>Programme</b>	<b>N°334 – Livres et industries culturelles</b>
<b>DRAC</b>	<b>Pour approbation des EJ émis par la DRAC (rôle valideur préfet)</b>

**BOP de niveau interrégional :**

<b>MISSION</b>	<b>COHÉSION DES TERRITOIRES</b>
<b>Programme</b>	<b>N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits interrégionaux Massif)</b>
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO, centre de coûts</b>

**BOP de niveau central :**

<b>MISSION</b>	<b>SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES</b>
<b>Programme</b>	<b>N°137 – Égalité entre les hommes et les femmes</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>
<b>MISSION</b>	<b>TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES</b>
<b>Programme</b>	<b>N°148 – Fonction publique – 0148-DAFP-DS21 et 0148-DAFP-DF21</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centres de coûts</b>

<b>MISSION</b>	<b>RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>
<b>Programme</b>	<b>N°119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>
<b>MISSION</b>	<b>AIDE PUBLIQUE EN DÉVELOPPEMENT</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 209 – Solidarité à l’égard des pays en développement</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>
<b>MISSION</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L’ÉTAT</b>
<b>Programme</b>	<b>N°354 – Programme national d’équipement</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>
<b>MISSION</b>	<b>PLAN DE RELANCE</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 362 – Écologie / volet « immobilier public » (CDIE) et volet « cohésion des territoires » (MCTR)</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>
<b>MISSION</b>	<b>PLAN DE RELANCE</b>
<b>Programme</b>	<b>N°363 – Compétitivité</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>
<b>MISSION</b>	<b>FONDS INNOVATION ACHAT</b>
<b>Programme</b>	<b>N°218 – Stratégie et pilotage</b>
<b>SGAR</b>	<b>Centre de coûts</b>

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-11-03-00012

Arrêté n° 25-228BAG portant délégation de  
signature aux agents du secrétariat général pour  
les affaires régionales de  
Bourgogne-Franche-Comté



**Arrêté n°25-228 BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté**

---

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié, portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant nomination de Madame Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2022 portant nomination de Madame Florence BERNARD, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques de Bourgogne-Franche-Comté.

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

## **ARRÊTE**

### **SECTION I : Compétence administrative générale**

#### **ARTICLE 1 :**

La délégation de signature accordée à Madame Florence BERNARD au titre de l'article 1 de l'arrêté n°25-162 BAG pourra être exercée, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation ;

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, pourront exercer cette délégation, dans leurs domaines de compétences respectifs :

- Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plateforme régionale des finances et de l'immobilier :
  - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
- Monsieur Christophe GUILLET, directeur de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :
  - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
  - Pour les contrats d'engagement et conventions de partenariat relatifs aux actions réalisées par la plateforme ;
- Madame Céline LEROY, directrice de la plateforme régionale des achats, :
  - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
  - Pour les rapports d'analyse des offres, y compris dans le cadre d'un marché ministériel ;
- Madame Emmanuelle DELHOMME, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité :
  - Pour les correspondances courantes et les documents administratifs relevant de sa direction, à l'exception des lettres comportant une décision de principe ou ayant une incidence politique.

## **SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire**

### **ARTICLE 3:**

La délégation accordée à Madame Florence BERNARD en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels des programmes (BOP) régionaux et interrégionaux cités en annexe, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation, pour tous les programmes cités en annexe ;

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature pourra être exercée par Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier, pour tous les programmes de niveau régional et interrégional cités en annexe.

Pour le programme 354 titre 2, cette délégation comprend, en cas d'urgence, les demandes d'autorisation de recrutement.

### **ARTICLE 5 :**

La délégation accordée à Madame Florence BERNARD en tant que responsable d'unité opérationnelle ou de centre de coûts, pour signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes de l'État, dans la limite des sommes déléguées, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation, pour tous les programmes cités en annexe.

### **ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature pourra être exercée par :

- Monsieur Christophe GUILLET, directeur de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines pour le programme 148 ;

- Madame Emmanuelle DELHOMME, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;

- Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier :

- pour les programmes 112 (régional et interrégional), 148, 209, 218, 348, 349, 354 hors titre 2, 354 PNE, 357, 362, 363, ainsi que pour le CAS 723 ;
- pour les arrêtés de subvention inférieurs à 30 000 €, et leur courrier de notification ;

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, et des directeurs et directrices citées à l'article 6, pourront exercer cette délégation :

- Monsieur Olivier BONNEVIE, directeur adjoint de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier et chef du bureau des moyens et des subventions, pour les dépenses inférieures à vingt mille euros TTC pour les mêmes programmes que ceux cités à l'article 6 pour Monsieur Julien MARLOT ;
- Madame Aurélie CUNIN directrice adjointe de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour le programme 148.

#### **ARTICLE 8 :**

Les agents mentionnés en annexe de l'arrêté sont habilités pour intervenir dans Chorus afin de réaliser :

- les extractions nécessaires au suivi financier des programmes ;
- les mises à disposition de crédits au sein des programmes pour lesquels le secrétariat général pour les affaires régionales assure, au nom du préfet de région, la mission de responsable de budget opérationnel de programme ;
- les demandes de recyclage des engagements juridiques ;
- le cas échéant, les approbations d'engagement juridique liées au rôle de « valideur préfet ».

#### **ARTICLE 9 :**

Les agents mentionnés en annexe de l'arrêté sont habilités pour intervenir dans Chorus Formulaires pour y assurer les actes de gestion suivant :

- saisie des demandes d'achat et de subvention ;
- les demandes d'engagement juridique hors marché ;
- les certifications et constatations de service fait ;
- les opérations relatives aux tiers (création, modification, extension, blocage, etc.).

### **SECTION III : Marchés publics régionaux et pouvoir adjudicateur**

#### **ARTICLE 10 :**

La délégation de signature accordée à Madame Florence BERNARD, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation,

**ARTICLE 11 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence BERNARD et de Madame Milada PANTIC, la délégation de signature visée à l'article 10 pourra être exercée par Madame Céline LEROY, directrice de la plateforme régionale des achats.

**ARTICLE 12 :**

L'arrêté préfectoral n°25-163 BAG du 27 août 2025 portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

**ARTICLE 13 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **03 NOV. 2025**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

## ANNEXE

### BOP de niveau régional

PROGRAMMES		Gestionnaires budgétaires et comptables du SGAR	
		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
<b>MISSION</b>	<b>IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION</b>		
<b>Programmes</b>	N°104 – Intégration et accès à la nationalité française N°303 – Immigration et asile		
<b>SGAR</b>	<b>RBOP</b>	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

<b>CAS</b>	<b>GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT</b>		
<b>Programme</b>	N°723 – Compte d'affectation spéciale « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »		
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO et centre de coûts</b>	Marlot Julien Bonnevie Olivier Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie Hamani Zhor

<b>MISSION</b>	<b>TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES</b>		
<b>Programme</b>	N°348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs		
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO et centre de coûts</b>	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

6/13

			Hamani Zhor
--	--	--	-------------

<b>Programme</b>	<b>N°349 – Transformation publique</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO et centre de coûts</b>	<b>Marlot Julien</b> <b>Bonnevie Olivier</b> <b>Feurtey Nathalie</b> <b>Michamblé Laurence</b> <b>Lévenard Céciline</b> <b>Goussin Gwenaël</b> <b>Schmitt Nicolas</b> <b>Boisselier Aurélie</b> <b>Zerovec Valérie</b> <b>Hamani Zhor</b>	<u><b>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</b></u> <b>Marlot Julien</b> <b>Bonnevie Olivier</b> <b>Feurtey Nathalie</b> <b>Michamblé Laurence</b> <b>Lévenard Céciline</b> <b>Goussin Gwenaël</b> <b>Schmitt Nicolas</b> <b>Boisselier Aurélie</b> <b>Zerovec Valérie</b> <b>Hamani Zhor</b>

<b>MISSION</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT</b>		
<b>Programme</b>	<b>N°354 – Administration territoriale de l'Etat</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO et centre de coûts</b>	<b>Marlot Julien (T2, HT2)</b> <b>Schmitt Nicolas (HT2)</b> <b>Etienne Valérian (T2)</b> <b>Feurtey Nathalie (T2, HT2)</b> <b>Goussin Gwenaël (HT2)</b> <b>Bonnevie Olivier (T2,HT2)</b> <b>Michamblé Laurence (T2, HT2)</b> <b>Lévenard Céciline (T2, HT2)</b> <b>Hamani Zhor (T2, HT2)</b>	<u><b>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</b></u> <b>Marlot Julien (HT2)</b> <b>Schmitt Nicolas (HT2)</b> <b>Feurtey Nathalie (HT2)</b> <b>Goussin Gwenaël (HT2)</b> <b>Bonnevie Olivier (HT2)</b> <b>Michamblé Laurence (HT2)</b> <b>Lévenard Céciline (HT2)</b> <b>Hamani Zhor (HT2)</b>

MISSION		COHÉSION DES TERRITOIRES	
Programme		N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux)	
SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts	<b>Marlot Julien</b> <b>Bonnevie Olivier</b> <b>Michamblé Laurence</b> <b>Lévenard Céciline</b> <b>Goussin Gwenaël</b> <b>Schmitt Nicolas</b> <b>Feurtey Nathalie</b> <b>Hamani Zhor</b>	<u>Pour les demandes de subvention, pour les demandes d'achat et la certification/constatation du service fait :</u> <b>Marlot Julien</b> <b>Bonnevie Olivier</b> <b>Michamblé Laurence</b> <b>Lévenard Céciline</b> <b>Goussin Gwenaël</b> <b>Schmitt Nicolas</b> <b>Feurtey Nathalie</b> <b>Hamani Zhor</b>

MISSION		CULTURE	
Programme		N°131– Création	
DRAC		<u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> <b>Michamblé Laurence</b> <b>Lévenard Céciline</b> <b>Feurtey Nathalie</b>	

MISSION		CULTURE	
Programme		N°175 - Patrimoines	
DRAC		<u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> <b>Michamblé Laurence</b> <b>Lévenard Céciline</b> <b>Feurtey Nathalie</b>	

<b>MISSION</b>	<b>CULTURE</b>		
<b>Programme</b>	<b>N° 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>		
<b>DRAC</b>		<u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

<b>MISSION</b>	<b>MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES</b>		
<b>Programme</b>	<b>N° 180 – Presse service déconcentrés</b>		
<b>DRAC</b>		<u>Pour l'approbation des émis par la EJ DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

<b>MISSION</b>	<b>MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES</b>		
<b>Programme</b>	<b>N°334 – Livres et industries culturelles</b>		
<b>DRAC</b>		<u>Pour l'approbation des émis par la EJ DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

### BOP de niveau interrégional

Programmes	Agents habilités Chorus cœur		Agents habilités Chorus formulaires
<b>MISSION</b>	<b>COHÉSION DES TERRITOIRES</b>		
<b>Programme</b>	<b>N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits interrégionaux Massif du Jura)</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO, centre de coûts</b>	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 - mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

			Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor
--	--	--	--

**BOP de niveau central :**

Programmes		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
<b>MISSION</b>	<b>SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES</b>		
<b>Programme</b>	<b>N°137 – Égalité entre les femmes et les hommes</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>	<b>Emmanuelle Delhomme Angebault Lucille</b>	<b><u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'EJ hors marché, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Emmanuelle Delhomme Angebault Lucille</b>


Programmes		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
<b>MISSION</b>	<b>TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES</b>		
<b>Programme</b>	<b>N°148 – Fonction publique (0148-DAFP-DS21 et 0148-DAFP-DF21)</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centres de coûts</b>	<b>Christophe GUILLET Aurélie CUNIN Aurélie BOISSELIER</b>	<b><u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du</u></b>

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

			<b>service fait :</b> Christophe GUILLET Aurélie CUNIN Aurélie BOISSELIER François BENREDJEM Aurélie JUSSEY Valérie ZEROVEC Emmanuelle MFOUKA
--	--	--	--

MISSION		RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	
<b>Programme</b>	N°119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		
<b>SGAR</b>	RUO, centre de coûts, Domaine fonctionnel : 0119-C001	Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	
<b>SGAR</b>	RUO, centre de coûts Domaine fonctionnel : 0119-C002	Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor


MISSION		AIDE PUBLIQUE EN DEVELOPPEMENT	
<b>Programme</b>	N° 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		
<b>SGAR</b>	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas	<u>Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnieve Olivier

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
 tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

11/13

		Feurtey Nathalie Hamani Zhor	Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor
--	--	---------------------------------	--

MISSION	ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT		
Programme	N° 354 – Programme national d'équipement		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait : service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

Programmes	Agents habilités Chorus cœur		Agents habilités Chorus formulaires
MISSION	PLAN DE RELANCE		
Programme	N° 362 – Écologie / volet « immobilier public » (CDIE)		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor
Programme	N° 362 – Écologie / DRI et BLOC COMMUNAL ET DÉPARTEMENTAL		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas	<u>Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 - mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

12/13

		Feurtey Nathalie Hamani Zhor	Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor
<b>Programme</b>	<b>N° 363 – Compétitivité</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'EJ hors marché, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Auréli BOISSELIER François BENREDJEM Auréli JUSSEY Valérie ZEROVEC Emmanuelle MFOUKA Hamani Zhor

<b>MISSION</b>	<b>FONDS INNOVATION ACHAT</b>		
<b>Programme</b>	<b>N°218 – Stratégie et pilotage</b>		
<b>SGAR</b>	<b>Centre de coûts</b>	Marlot Julien Bonnevie Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Leroy Céline Pinto Christian Bouriot Marie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Leroy Céline Pinto Christian Bouriot Marie Hamani Zhor